

MAIRIE DE BERRE L'ETANG
13130

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

N° 001756

Objet de la délibération

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

CONVOCAION DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet à 17 heures 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL 2020 de la COMMUNE de BERRE L'ETANG, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été régulièrement adressée par le Maire, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de Berre l'Etang.

Etaient présents à cette Assemblée, tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

M. Edmond SOLARI (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), M. Loïc ALBALADEJO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Céline PILLITIERI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Conseiller Municipal), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Conseillère Municipale).
Secrétaire de Séance : Mme Joëlle BURESI

RECU EN PREFECTURE

Le 17 juillet 2020

VIA DOTELEC - Dematis

013-211300140-20200710-20017560-02

NOMBRE DE MEMBRES		
du Conseil Municipal	En Exercice	Ayant pris part à la délibération
33	33	29 + 4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du Budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle également que les dispositions de l'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, accentue l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre.
- **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais d'évoquer le contexte financier international, européen, national, métropolitain et local dans lequel ce budget se construit ainsi que des actions fortes et des priorités qui se dégageront et par voie de conséquence des moyens financiers.

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté les dates limites des votes du budget 2020 au 31 juillet 2020.

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB peut donc intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget et fera l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les orientations budgétaires du Budget Primitif 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

VU La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

A l'unanimité des 33 suffrages exprimés,

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »

(25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION »

(7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »

(1 élu) : POUR

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaires du Budget Primitif 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus,

CERTIFIE CONFORME

Reçu en Sous-Préfecture d'Istres le

Publié au Recueil des Actes Administratifs n°
du

Notifié le

Affiché le

Certifié exécutoire à compter du

Mario MARTINET

Maire de Berre-l'Étang





BERRE L'ÉTANG
L'AVENIR À CŒUR

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

AVANT PROPOS

La pandémie de Covid-19 dans le monde a conduit les instances publiques à devoir gérer une crise sanitaire unique, aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle, l'Etat et les Collectivités territoriales ont pris des mesures inédites au titre de la solidarité nationale.

Les élus communaux, les agents territoriaux et les services déconcentrés de l'Etat se sont mobilisés pour faire appliquer les mesures d'urgence imposées par le gouvernement pour protéger les français.

La mise en œuvre d'une cellule de crise a permis de coordonner l'action municipale pour le confinement de la population, sa protection et son information, tout en assurant la continuité du service public.

La loi Covid-19 a bouleversé les finances locales en reportant l'adoption des budgets et en suspendant la contractualisation des dépenses de fonctionnement avec l'Etat.

Les ordonnances gouvernementales adoptées pour faire face aux conséquences de l'épidémie covid-19 ont également concerné les mesures de continuité budgétaire, financières et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les prévisions budgétaires 2020 qui vous sont présentées prennent en compte ce bouleversement économique.

L'évolution de la crise sanitaire étant toujours incertaine, les conséquences économiques et sociales n'étant pas toutes connues, ces prévisions sont susceptibles d'évolutions dans les mois à venir afin de répondre aux enjeux de la relance économique, de la nécessaire solidarité et de l'entraide.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE



SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL
- II – LOI DE FINANCES 2020 et lois rectificatives
- III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES
- IV – SITUATION DE LA COMMUNE

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2020

- I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
- III – SECTION D'INVESTISSEMENT
- IV – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire pour les Communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M14.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de présenter :

- les orientations budgétaires qui préciseront les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette contractée

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit aussi être mis à disposition du public par tout moyen (site internet, publication, affichage...).

Planning prévisionnel bouleversé par la crise sanitaire du Covid-19 :

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté les dates limites des votes du budget 2020 au 31 juillet 2020.

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB peut donc intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget et fera l'objet d'une délibération distincte.

- **Conseil Municipal du 10 juillet 2020** : Débat d'Orientation Budgétaire, vote du Compte de Gestion 2019, du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre des Orientations Budgétaires de la Commune de BERRE L'ÉTANG.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de la commune, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen terme compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

Les orientations budgétaires 2020 qui vous sont présentées prennent la mesure du bouleversement économique créé par la crise sanitaire tout en restant conformes à la stratégie financière initiée depuis 2016 et les axes du projet du mandat communal.

Il est important de souligner les résultats significatifs obtenus en termes de résultat de clôture. Le résultat final de l'exercice 2019 sera vraisemblablement aux alentours de **4 375 000 €**.

La commune n'est plus éligible aux dotations de l'état, la Dotation forfaitaire (DF) depuis 2017 et à partir de 2020 à la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

Par contre l'État assujettit la commune depuis 2016 :

- à la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) à hauteur **965 826 € en 2019** soit **3 250 000 € en cumulé**
- au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un montant de **69 568 € en 2019** soit **200 000 € en cumulé**.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confirmé par la délibération FAG-025-7881/19/CM du 19 décembre 2019 le montant de l'attribution de compensation (l'AC correspond au produit des taxes transférées à la Métropole perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées) de la commune de Berre l'étang de 2020 résultant des rapports définitifs évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la somme de **34 678 238 €**.

De plus, l'année 2019 a été marquée par la reconduction de deux conventions de gestion qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 relatives aux transferts de compétences à la Métropole. Il s'agit de :

- **Les bornes à incendie** - convention reconduite pour l'exercice 2020
- **Le réseau pluvial** - convention reconduite pour l'exercice 2020

Pour rappel, la commune s'engage à avancer les dépenses et à recouvrer les recettes pour les transferts de la Métropole qui font l'objet de conventions de gestion. Ces opérations se neutralisent par un mécanisme de remboursement des dépenses à la commune et de reversement des recettes à la Métropole. Le montant prévisionnel des charges transférées pour ces deux conventions de gestion a été évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à **109 548 €** (hors investissements).

La concession de la distribution d'électricité et de gaz est pris en charge par le SMED 13 à compter du 01/01/2020 qui nous reverse l'intégralité de la taxe moins ses émoluments.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

Avant la crise sanitaire :

L'incertitude sur la politique économique mondiale en 2019 est restée à des niveaux historiquement élevés, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, la tourmente politique du Brexit au Royaume-Uni, l'ampleur du ralentissement en Chine, les élections européennes et la montée du populisme, la crise Iran / États-Unis, les taxes américaines sur les marchandises européennes en réponses aux subventions de l'UE à Airbus et autres risques géopolitiques.



Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont restées résolument accommodantes.

Au dernier trimestre 2019, la BCE a proposé un large panel de mesures et la Réserve fédérale américaine a baissé 3 fois son taux de base afin de contribuer à la reprise de la croissance.

L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial.

Cependant, le FMI et l'OCDE ont souligné la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008 soit 3% pour 2019.

Après une reprise de la début 2019, celle-ci a ralenti pour la situation particulièrement difficile pour le secteur automobile incertitudes de l'économie L'Espagne, la France et le ralentissement de croissance plus enregistrant une croissance pour 2019 de 1,2%.



croissance dans la zone euro stagner en fin d'année suite à dans l'industrie, notamment allemand et en raison des mondiale.

Portugal ont résisté avec un modéré, la zone euro

La croissance française, 1,3% pour 2019, s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises (dans l'industrie comme dans les services) et une consommation privée relativement solide notamment grâce à l'amélioration du marché du travail, la faiblesse de l'inflation et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu, et suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des ménages). La faiblesse des taux d'intérêt ont aussi augmenté la demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements qui ont favorisé le soutien de l'activité.



Évolution du PIB en France



©La Banque Postale Collectivités Locales

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)

	2019e	2020p
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,1%	1,2%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

e : estimations p : prévisions

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

Évolution des taux d'intérêt en France



©La Banque Postale Collectivités Locales

Taux d'intérêt (%)

		2019e	2020p
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,36	-0,39
	Fin d'année	-0,40	-0,38
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,13	0,09
	Fin d'année	0,01	0,13

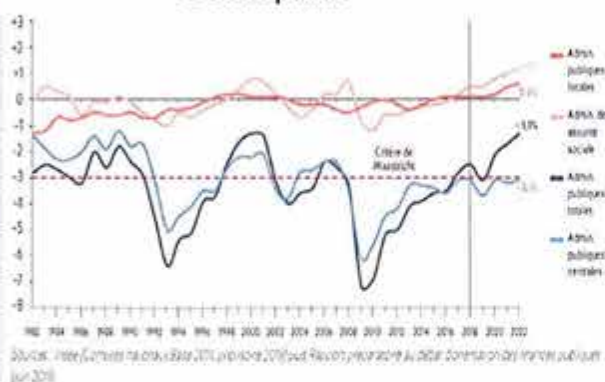
e : estimations p : prévisions

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : IHS, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

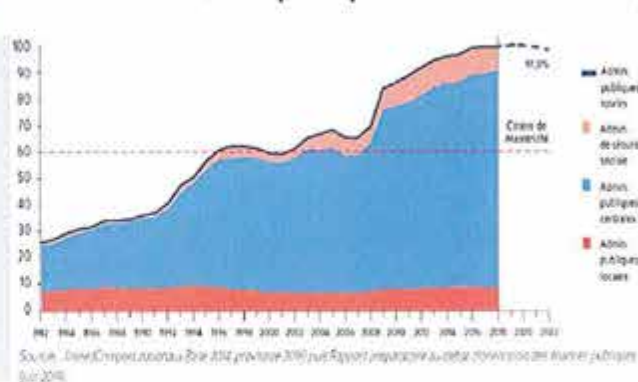
Trajectoire des finances publiques

Déficit public



©La Banque Postale Collectivités Locales

Dettes publiques



©La Banque Postale Collectivités Locales



Retrouvez d'autres éléments sur les finances publiques :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

24/12/2019

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

ROB 2020



Contexte & finances locales 2019

Collectivités locales 2019 (estimations)*

Recettes de fonct.	227,3 Mds€, + 2,1 %
Dépenses de fonct.	187,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	39,4 Mds€, + 8,5 %
Investissement**	58,2 Mds€, + 9,2 %
Encours de dette	175,6 Mds€, + 0,5 %

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2019 (estimations)*

Recettes de fonct.	29,2 Mds€, + 3,0 %
Dépenses de fonct.	22,5 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	6,7 Mds€, + 10,5 %
Investissement**	10,8 Mds€, + 7,6 %
Encours de dette	28,4 Mds€, + 2,2 %

Finances des départements 2019 (estimations)*

Recettes de fonct.	65,4 Mds€, + 2,6 %
Dépenses de fonct.	56,5 Mds€, + 1,1 %
Épargne brute	8,9 Mds€, + 13,0 %
Investissement**	9,6 Mds€, + 6,4 %
Encours de dette	31,6 Mds€, - 2,0 %

Finances des communes 2019 (estimations)*

Recettes de fonct.	85,1 Mds€, + 1,0 %
Dépenses de fonct.	72,0 Mds€, + 0,1 %
Épargne brute	13,2 Mds€, + 6,5 %
Investissement**	24,5 Mds€, + 11,0 %
Dette	65,0 Mds€, + 0,1 %

Finances des EPCI à fiscalité propre 2019 (estimations)*

Recettes de fonct.	45,5 Mds€, + 1,8 %
Dépenses de fonct.	39,3 Mds€, + 0,4 %
Épargne brute	6,2 Mds€, + 11,2 %
Investissement**	9,9 Mds€, + 8,9 %
Dette	25,7 Mds€, + 1,2 %

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux
** hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

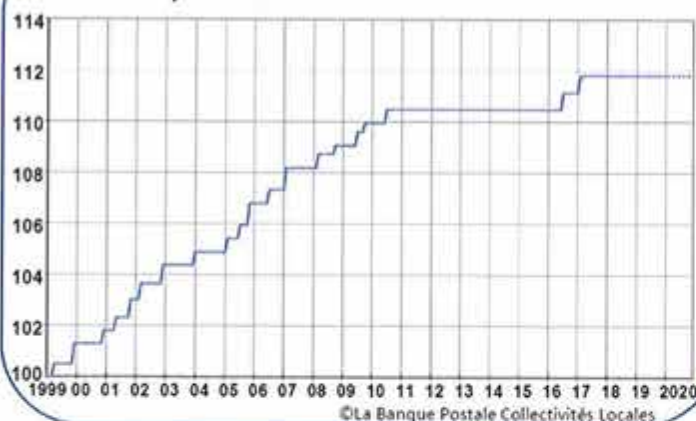
24/12/2019

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

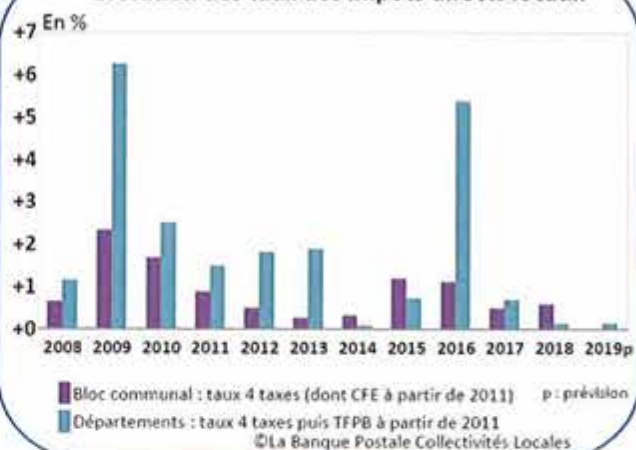


Évolution du point d'indice de la fonction publique

Base 100 en janvier 1999



Évolution des taux des impôts directs locaux



Taux de remboursement FCTVA

Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

24/12/2019

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

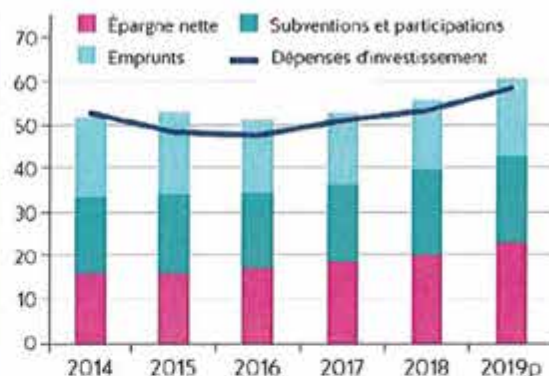


Les composantes de l'évolution de l'épargne des collectivités locales



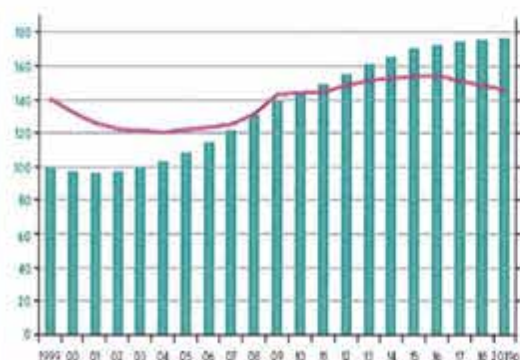
©La Banque Postale Collectivités Locales

Financement des investissements locaux



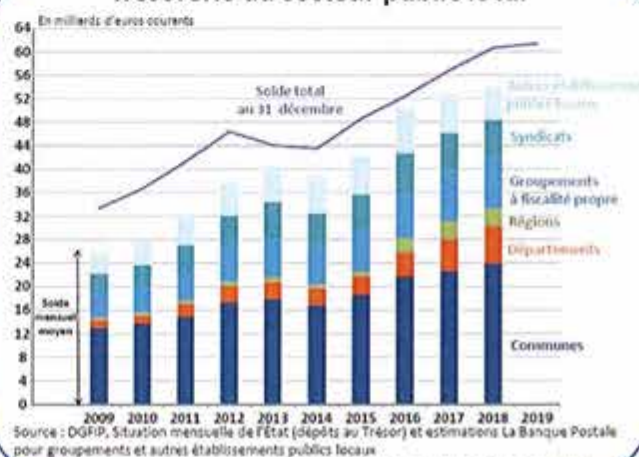
©La Banque Postale Collectivités Locales

Encours de dette des collectivités locales



©La Banque Postale Collectivités Locales

Trésorerie du secteur public local



Source : DGRIP, Situation mensuelle de l'État (dépôts au Trésor) et estimations La Banque Postale pour groupements et autres établissements publics locaux
©La Banque Postale Collectivités Locales

Toutes les mesures qui devaient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande ont été par la crise sanitaire du covid-19 qui a bouleversé le monde en mars 2020.



COVID-19 : de la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2ème trimestre (de

l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement.

Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3ème trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif.

Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Des marchés financiers pour l'instant stabilisés et des taux d'intérêt toujours très bas

Le creusement des déficits publics suite à la **récession** constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'État, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE, comme la Réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'État) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des États mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des agents économiques.

Dans ce contexte, le rendement de l'OAT 10 ans resterait proche de zéro fin 2020.

Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.

Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche (le taux de la facilité de dépôt est de - 0,5 % depuis septembre 2019), l'Eonia devrait finir l'année à environ - 0,45 % et l'Euribor 3 mois à - 0,35 %, en supposant qu'il se détende un peu d'ici à la fin de l'année.

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique).

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes ; et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020 pour une année classique).

Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020.

Report des dates limites du vote du budget 2020 et des comptes 2019



18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES



Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Modifications dans le calendrier de vote des taux, taxes et redevances (articles 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite de vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière sur les entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...) est reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

L'adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est reportée au 1^{er} octobre 2020 (contre le 1^{er} juillet 2020).

La date limite pour instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), la redevance spéciale et la redevance sur les campings est fixée au 1^{er} septembre 2020 (contre le 1^{er} juillet 2020).

L'institution ou la modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont reportées au 1^{er} octobre 2020. + voir slide 6ter

Concernant les droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (DMTO), le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 (et non le 15 avril) entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 (contre le 1^{er} juin habituellement).

Calendrier de vote des taux, taxes et redevances



18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES



Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

La capacité d'action de l'exécutif adaptée (articles 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment, être effectué à son échéance contractuelle. Pour les régions, la règle relative au plafonnement des crédits de paiement liés à des autorisations de programme est suspendue en 2020.

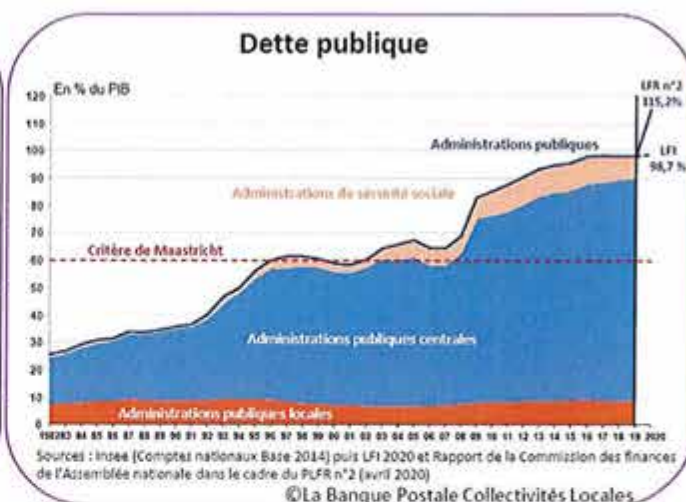
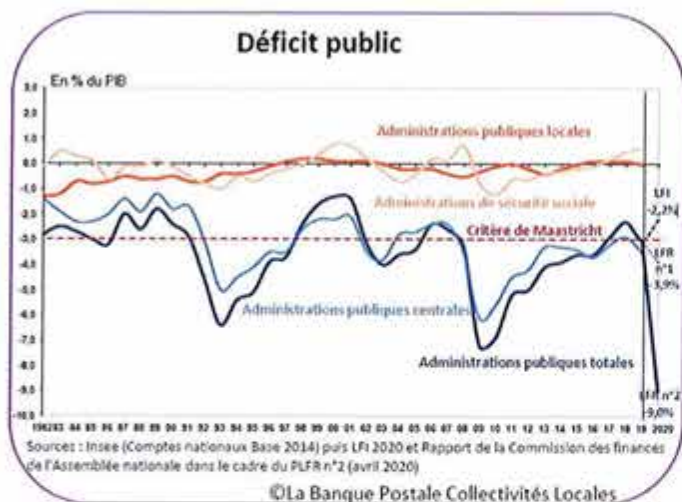
En outre, les crédits ouverts par chapitre en 2019 et qui servent de référence pour le calcul des montants ci-dessus peuvent être modifiés dans la limite de 15 % (sauf pour les dépenses de personnel).

Pour les communes, les EPCI à fiscalité propre (hors métropoles) et les départements, le plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 %) et l'ordonnance permet de financer les dépenses inscrites en section d'investissement par emprunt.

Pour les régions, les métropoles (yc celle de Lyon), les collectivités de Corse, Guyane et Martinique : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement. Pour chacune des deux sections, leur montant ne peut excéder 15 % des dépenses réelles de la section (contre 2 % habituellement).

Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 ont été rétablies à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Trajectoire des finances publiques



II - LOI DE FINANCES 2020

Les grandes lignes du projet de loi de finances 2020 sont :

Dotations

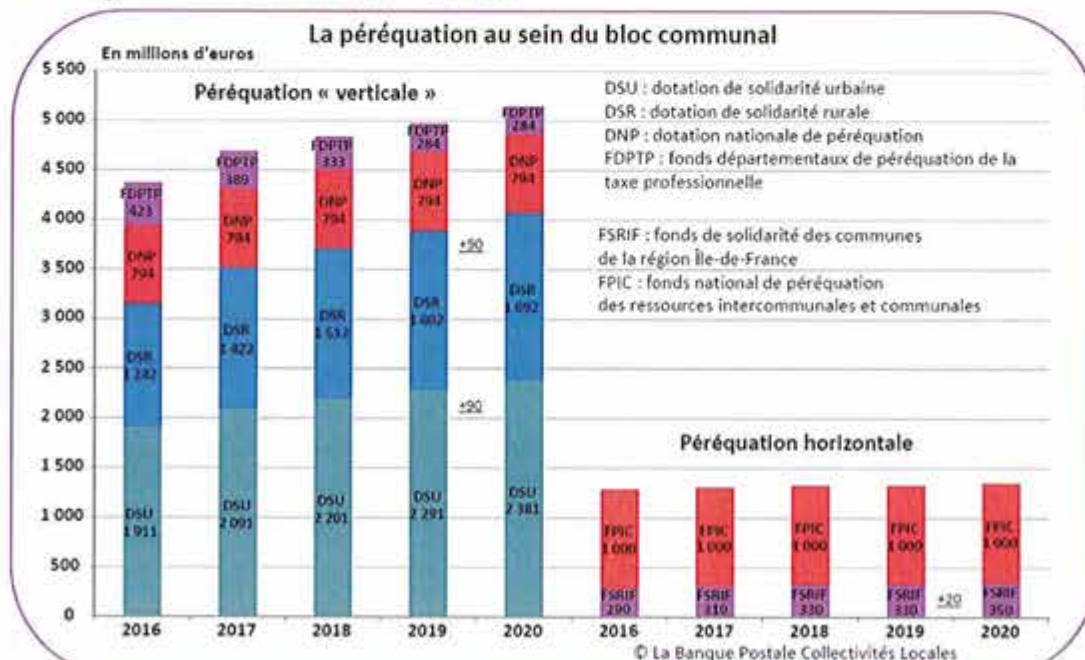
Art 73 : Augmentation de la **dotation des titres sécurisés** de 6 millions d'euros pour couvrir la charge de déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports de de cartes nationales d'identité et diminution de 5 millions du montant de la DGF en 2020 pour financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de l'art 252.

Péréquation

Art 250 : Poursuite de la montée en charge de la **péréquation « verticale »** La Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Art. 250 : poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale »
(DSU/DSR) + 180 M€

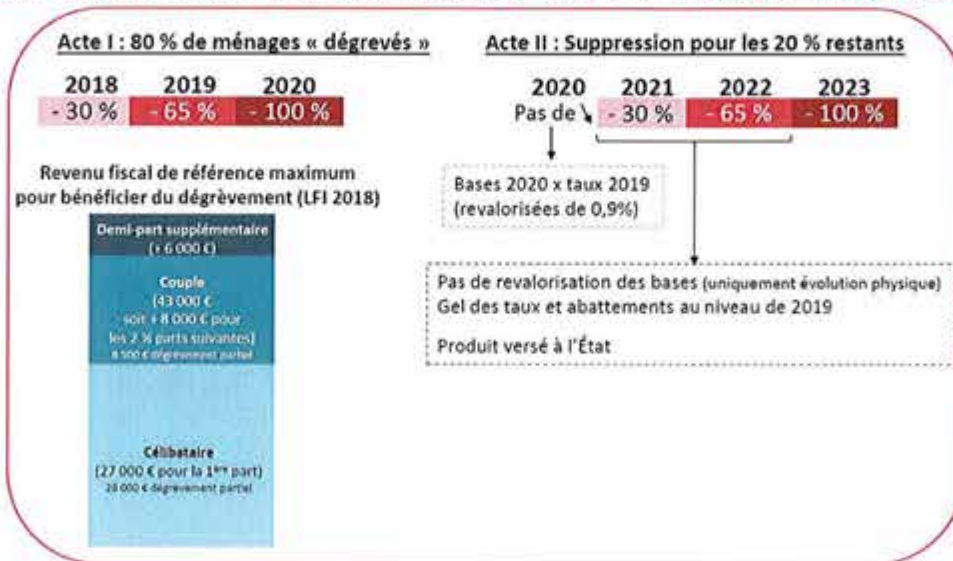
Art. 254 : augmentation du FSRIF + 20 M€



Fiscalité

Art 16 : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales – Impact pour les contribuables



18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



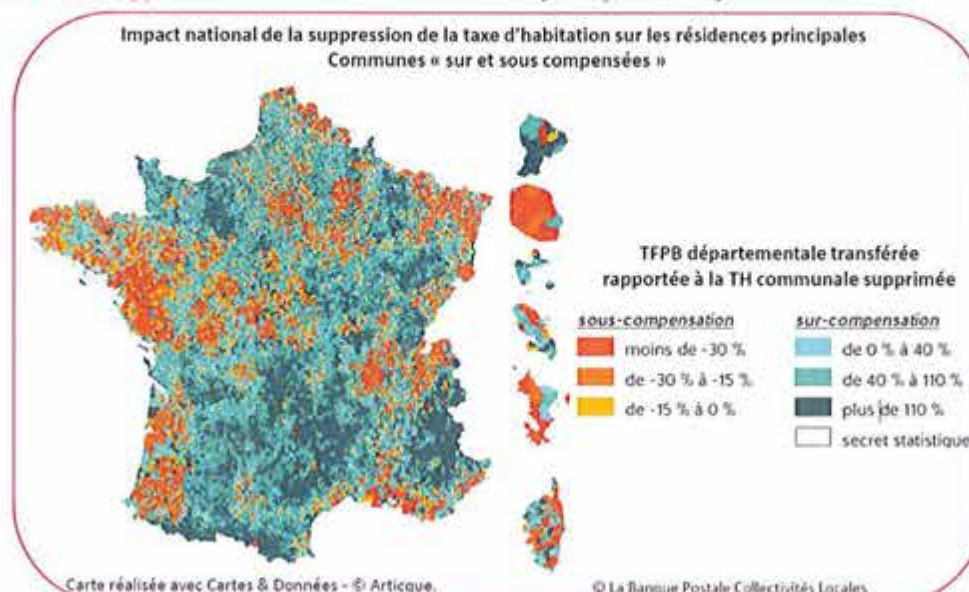
Cet article met en œuvre l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH) à savoir sa suppression définitive en 2023 sur les résidences principales (RP) pour l'ensemble des contribuables. Il prévoit également les modalités de sa compensation pour les collectivités locales.

En 2020, les contribuables concernés par l'acte I (ceux dont les revenus fiscaux de référence ne dépassent pas 27 432 euros pour un célibataire et 43 688 euros pour un couple) ne paient plus de THRP.

Les autres (les 20% restants) paient leur cotisation TH sur les bases 2020 au taux de 2019.

En 2021, les « 20% restants » paient 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022 35 % et en 2023, elle est supprimée.

Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales – Impact national

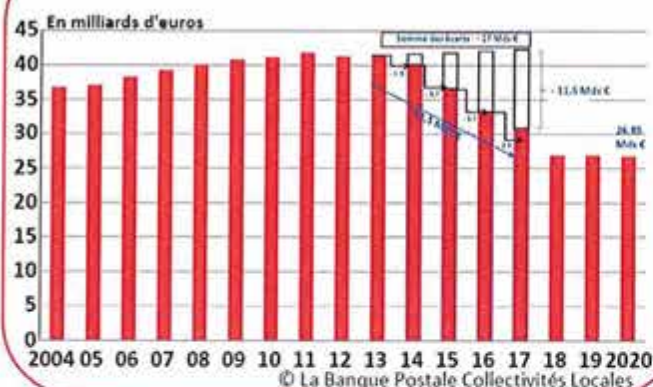


18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



Art 21 : Suppression des taxes à faible rendement comme la taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière ou la redevance sur la production d'électricité au moyen de la géothermie.

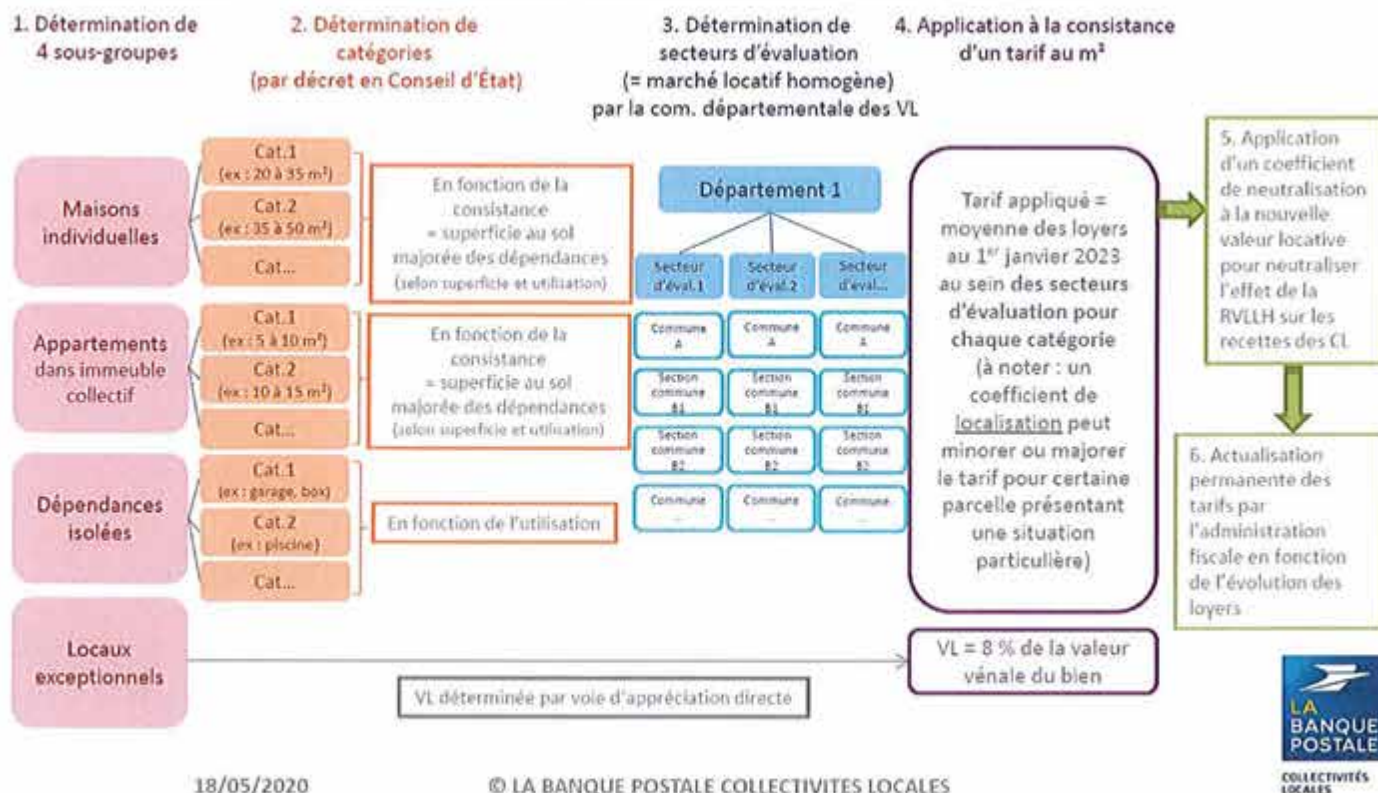
Art 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Calendrier



Dans un premier temps, la valeur locative des biens imposables est réévaluée en fonction du marché locatif à la date de référence du 1er janvier 2023.

Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Modalités



Mesures diverses

Art 73 : Suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales

Art 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien de réseaux en fonctionnement à compter du 1er janvier 2020.

Art 249 : Report de l'automatisation du FCTVA à 2021.

Mesures de la loi de finances rectificative n°2 pour 2020*

Ensemble des dispositions

Dotations

Art. 2 : Augmentation de la dotation particulière « élu local » (DPEL) à hauteur de 8 millions d'euros. Un projet de décret avait ajouté une condition supplémentaire pour bénéficier de la majoration : être une commune de moins de 500 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne des communes de moins de 1 000 habitants, soit un plafond plus restrictif que celui applicable pour bénéficier de la DPEL classique (inférieur à 1,25 fois la moyenne). La hausse doit permettre de couvrir les besoins de financement visant à majorer la DPEL pour les 3 550 communes de moins de 500 habitants qui n'en bénéficient pas dans les dotations mises en ligne en avril.

Mesures diverses

Art. 11 : Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime, d'un montant maximal de 1 000 euros, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (cf. décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

Art. 24 : Possibilité de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un événement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.

Art. 25 : Remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1^{er} juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fond de solidarité institué par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Il devra présenter les montants prévus ainsi que ceux effectivement engagés par chaque niveau de collectivité territoriale et d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et, pour les régions, par chacune d'entre elles.

* Mesures définitives de la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Mesures des ordonnances*

Dispositions des ordonnances concernant la fiscalité

Fiscalité

Art. 16 ordonnance 2020-460 : Possibilité d'adopter un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables.

Art. 16 ordonnance 2020-460 : Avance aux syndicats à contributions fiscalisées

Les syndicats à contributions fiscalisées recevront pour l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption de leur budget, des avances mensuelles correspondant à un douzième du montant total des impositions tel que voté dans leur budget pour l'exercice 2019. Le cas échéant, une régularisation des avances est effectuée à la suite du vote du budget des syndicats pour l'exercice 2020.

* Ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les modalités de disparition et de compensation de la **taxe d'habitation** sur les résidences principales sont le sujet majeur de la loi de finances 2020 pour les collectivités territoriales.



Source : LFI 2016, PLF 2020 et Finance Active

Cette disparition s'effectuera en 2023 pour les contribuables et en 2021 pour les collectivités locales car l'État percevra directement la THRP en 2021-2022 et l'éteindra progressivement pour les 20% de contribuables restant assujettis.



Seules resteront taxées les résidences secondaires.

Tout pouvoir de taux ou d'assiette est d'ores et déjà supprimé pour les Communes et les EPCI. Les Communes ou EPCI qui avaient augmenté leur taux de TH en 2018 ou 2019 seront soumis à un prélèvement sur fiscalité.

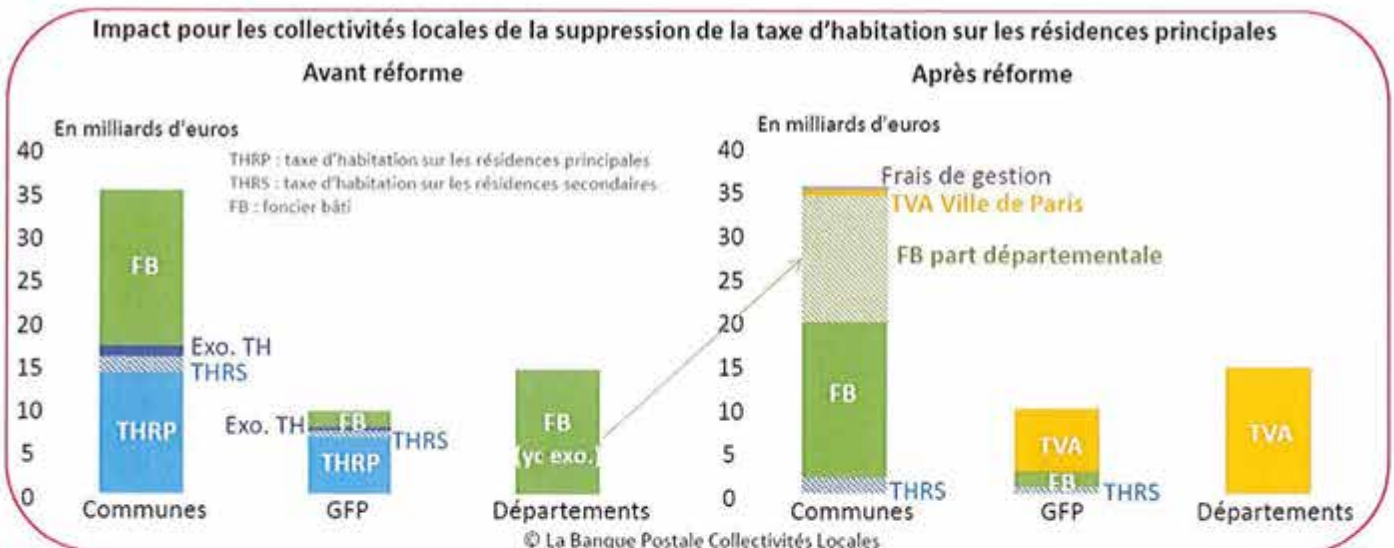
2021 : une perte de TH communale compensée par la part départementale du foncier bâti



Source : PLF 2020

Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales

Impact global pour les collectivités locales



Le produit de la THRP sera compensé par le transfert de la TFPB des départements vers les communes.

Ainsi, en 2021, le taux de référence pour le vote de la TFPB sera égal à la somme du taux départemental et communal.

Un mécanisme de prélèvement-reversement sera mis en œuvre avec un dispositif de neutralisation après identification des gagnants et des perdants avec l'application d'un coefficient correcteur.

Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales – Impact individuel (1/3)

Impact individuel de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

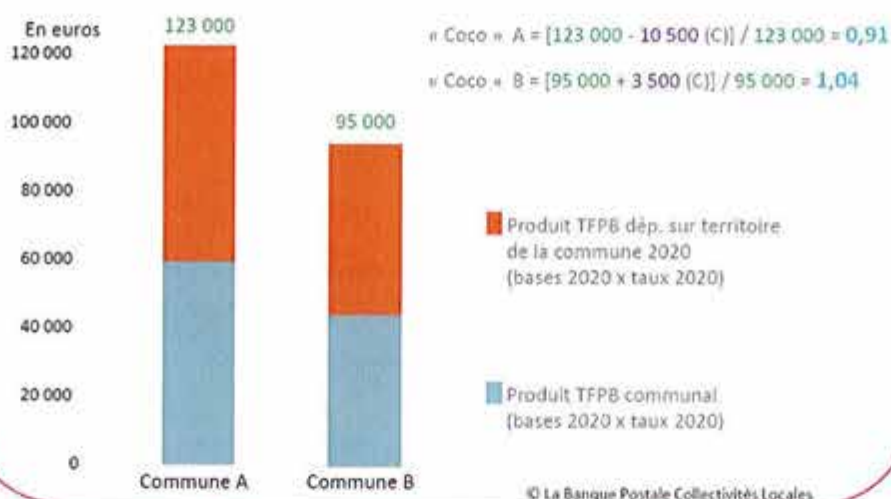
Étape 1 : Détermination du statut de la commune



Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales – Impact individuel (2/3)

Impact individuel de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

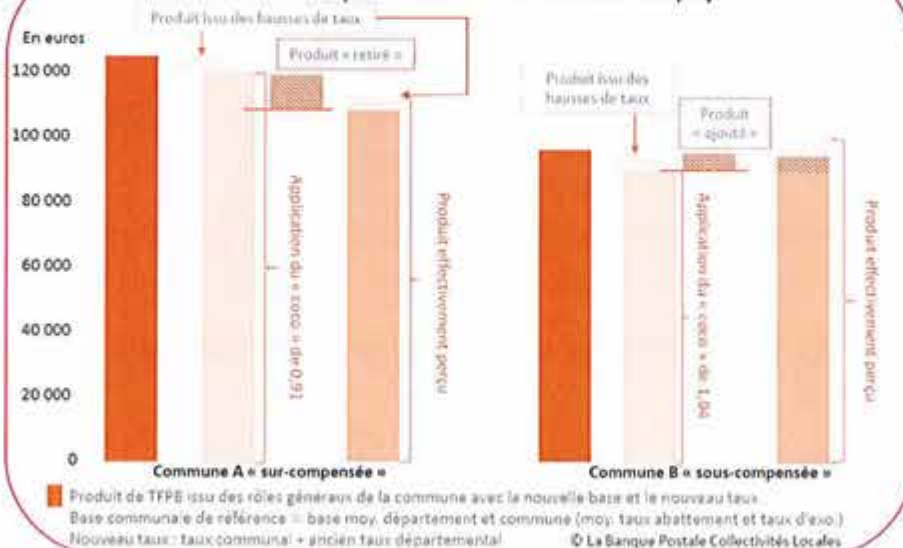
Étape 2 : Calcul du coefficient correcteur



Art. 16 : suppression de la TH sur les résidences principales – Impact individuel (3/3)

Impact individuel de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Étape 3 : Calcul du montant effectivement perçu



18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES



RAPPEL Finances publiques / LPFP 2018-2022

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 suspend pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (article 12)

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
--	--------------------------------------

Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018

Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes

* Besoin de financement : emprunts - remboursements

Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES

Art. 29 LPFP Contractualisation

Périmètre des collectivités concernées

Si dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€

+ les collectivités volontaires

Objectif contraignant

Respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % / an

Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères

avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :

1/ croissance démographique,

2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté,

(mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)

3/ efforts passés

(mesurés en référence à l'évolution des dép. de fonct. 2014-2016)

Mécanisme de correction

Reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si

objectifs non atteints en 2018

(dans la limite de 2 % des recettes de fonct. du budget principal)

= à 75 % de l'écart constaté

= à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat

(elle s'est alors vu notifier un niveau maximal annuel de dép. de fonct.)

Bonification

Taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant

de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

À noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et GFP



Objectif de réduction du besoin de financement (13 Mds€), affectée au désendettement

Mesures contraignantes via les contrats de Cahors

322 collectivités
+ 17 collectivités volontaires

Evolution des DRF à 1,2% par an sur le budget principal (2018-2020), et modulable (min 0,75% - max 1,65%)

Reprise financière en cas de non respect

Mesures non contraignantes via la LPFP 2018-2022

L'ensemble des collectivités

- Encadrement du ratio de désendettement, max 9 ans pour les régions, 10 ans pour les départements, 12 ans pour le bloc communal
- Encadrement du besoin de financement tous budgets

Comme l'explique le directeur du cabinet CMK, Christian Escallier, « certaines collectivités pourraient être confrontées à un problème d'équilibre budgétaire en 2020, 2021 ou 2022 ». Sauf qu'avec la règle d'or, les collectivités doivent équilibrer chaque année leur section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes.

IV – SITUATION DE LA COMMUNE

« C'est l'Etat qui absorbera le choc », « on ne laissera tomber personne » mais « Il n'y aura pas d'argent magique ».

Selon le ministre en charge des collectivités territoriales Sébastien Lecornu, « c'est l'État qui absorbera le choc, il n'y aura pas de panne pour l'année 2020 ». Le mot d'ordre est clair : « on ne laissera tomber personne », tout le monde devra faire des efforts y compris les collectivités.

Et si le gouvernement a toléré un assouplissement des règles comptables il ne reviendra ni sur la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions, ni sur l'affectation aux seules régions de l'attribution de la compétence de développement économique.

*D'après un premier chiffrage de la commission des finances du Sénat, l'épidémie de Covid-19 pourrait tout de même faire perdre plus de **4,9 milliards d'euros de recettes** aux collectivités territoriales en 2020 et 2021.*

Cependant, le bloc communal serait moins sensible à l'évolution de la conjoncture.

Dans le cadre de la contribution des collectivités au financement du redressement des finances publiques, l'Etat, depuis plusieurs années baisse les dotations pour ne plus rien verser à partir de 2020. L'impact sur le budget principal oblige la commune de Berre l'étang à une grande vigilance pour préserver ses moyens d'action dans l'avenir.

Alors que les finances publiques constituent un dispositif clé du système politique économique et social, la Commune de Berre l'étang maintient le sens du **collectif**, de **l'intérêt général**, de la **solidarité** et de la **justice sociale**.



Grâce à la maîtrise importante de la dépense en fonctionnement et malgré une large contribution au redressement des finances publiques depuis 2016, la Commune mobilise ses réflexions et ses pratiques en faveur de la **cohésion sociale** sur l'ensemble de son territoire et pour l'ensemble de ses administrés.

Solidarité, justice et égalité doivent plus que jamais demeurer une réalité communale.

Ainsi, la collectivité poursuit malgré les contraintes financières imposées par l'Etat depuis de nombreuses années, et par la crise sanitaire depuis le début de l'année, sa politique d'aides sociales et ses investissements qui lui permettent de **réduire les fractures territoriales, sociales et numériques**.

Au-delà de la recherche des économies à réaliser, la Commune doit poursuivre son effort d'adaptation en changeant sa façon d'appréhender ses budgets. Cela signifie, outre la modernisation et la dématérialisation comptable et financière réalisées en 2018, la mise en œuvre en 2020 d'outils de pilotage lui permettant de passer d'une analyse prévisionnelle à une projection mensuelle du réalisé.

La borne de croissance des dépenses de fonctionnement a été définie comme les collectivités contractualisées à un maximum de 1.2 % des dépenses réelles. Avec l'inflation et le GVT (Glissement vieillissement technicité) sur la masse salariale, le but à atteindre est donc la stabilité des dépenses de fonctionnement.

Il faut pour cela mettre en œuvre une démarche de reporting afin d'établir un dialogue de gestion entre les services, la direction et les élus dans une logique pluriannuelle.

Le budget doit s'inscrire dans une démarche de performance où tous les acteurs s'approprient l'objectif de la maîtrise des dépenses.

Une mise en œuvre avancée des mesures d'accompagnement :

Poursuite de la gestion en AP/CP :

- Parfaite régularité des ouvertures de crédit,
- Programmation renforcée et meilleure lisibilité de l'effort d'investissement.

Renforcement du pilotage de gestion :

- Généralisation des engagements et homogénéisation des pratiques,
- Amélioration corollaire du traitement des opérations de fin d'exercice (Qualité des rattachements notamment),

Introduction progressive de tableaux de bord de pilotage budgétaire, financier et de gestion

- Poursuite de la dématérialisation des opérations budgétaires et comptables

Une situation financière extrêmement saine :

Un fonds de roulement conséquent et pérenne :

- L'effort d'investissement soutenu, largement autofinancé, n'affecte pas le niveau exceptionnel des disponibilités,
- L'acquisition de 7,2 M€ de parts sociales de la Caisse d'Epargne permet de valoriser en toute régularité ces disponibilités, sans risque en capital ni de liquidité.

Une capacité d'autofinancement maintenue malgré l'ampleur de la contribution au redressement des finances publiques :

- La capacité d'autofinancement devrait en 2019 approcher les 7.3 M€, enregistrant ainsi une nouvelle croissance, de plus de 1 M€, par rapport à l'exercice précédent,
- Elle devrait ainsi retrouver son niveau de 2015, et représenter, de manière satisfaisante, près de 14,5 % des produits de gestion courante,
- Les mesures de maîtrise des charges engagées en fin 2016, à l'origine principale de cette inflexion, permettent ainsi à ce jour « d'effacer » l'incidence financière de la montée en régime de la contribution au redressement des finances publiques imposée à la commune (Disparition totale de la DGF et amputation du produit de la fiscalité directe locale revenant à la commune).

Une trajectoire financière maîtrisée et conforme aux orientations retenues :

Des indicateurs clefs de gestion courante en progression :

- L'excédent brut de gestion courante, solde le plus « avancé », la capacité d'autofinancement (Epargne brute), l'absence de frais financiers, la capacité d'autofinancement nette (Epargne nette) évoluent positivement en 2019,
- Ces soldes intermédiaires de gestion atteignent ou excèdent légèrement les niveaux projetés, et se rapprochent des niveaux cibles souhaités.

Un « maintien » sans doute provisoire des recettes :

- Ce maintien, permet d'envisager avec plus de sérénité les menaces qui pèsent depuis 2019 sur une part significative des bases de taxe foncière (Démantèlement industriel) et de manière induite sur le produit global de la fiscalité locale (Incidence nette de ce démantèlement).

Une capacité d'investissement privilégiée:

- L'effort d'investissement par habitant de la commune est près de deux fois supérieur à celui de la moyenne nationale de la strate démographique,
- La commune est en capacité de poursuivre cet effort et d'autofinancer l'intégralité du programme voté (AP).

Une situation patrimoniale exceptionnellement favorable, caractérisée notamment par :

- Le fonds de roulement de la commune demeure maintenu à un niveau hors du commun,
- Ramené à l'habitant, il se situe en 2016 à plus de six fois le fonds de roulement moyen de la strate démographique, et ce malgré l'absence totale d'endettement,
- Son ampleur justifie du vote régulier d'un budget en significatif **suréquilibre**.

Un faible niveau de créances clients et redevables :

- Un risque associé de non recouvrement très faible,
- Un provisionnement de ce risque demeurant à systématiser.

Des liquidités (trésorerie) abondantes :

- Des liquidités atteignant au 31 décembre dernier 26.2 M€,
- L'acquisition de parts sociales de la Caisse d'Epargne, aisément cessibles, permettant de valoriser cette trésorerie dans des conditions strictement réglementaires.

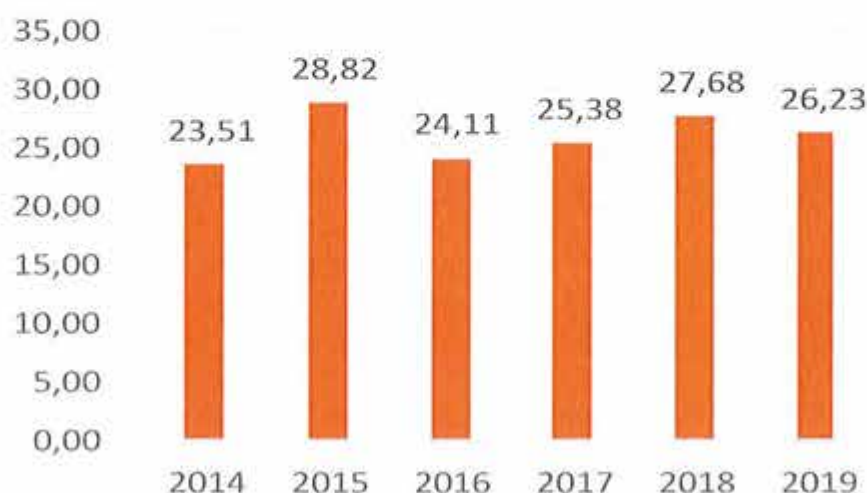
Résultats COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 à 2019



La somme élevée de 2015 est le résultat de très faibles dépenses d'investissement alors que 2016 enregistre un résultat négatif de 7.1 M€ pour des travaux non couverts par de l'autofinancement.

Les résultats prennent en compte à partir de 2018 l'acquisition des parts sociales pour 7.2 M€.

Résultat CA 2014 à 2019



Le projet de budget qui vous est présenté ci-après prend en compte :

- le contexte institutionnel et financier incertain avec notamment les **transferts de compétences** à la Métropole,
- la **contribution** au redressement des finances publique avec la **suppression** des dotations de l'Etat : DSU, FNGIR, et le versement de la CRFP et du FPIC,
- la **perte de recettes fiscales** importantes avec le démantèlement du site pétrochimique LyondellBasell depuis 2019,
- l'obtention de plus en plus difficile de **subventions et de concours** d'autres collectivités territoriales,
- **L'exonération** communale de la TFPB en 2020 selon conditions,
- La crise sanitaire du covid-19.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2020

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Un niveau peu ordinaire de ressources par habitant :

- Les produits nets de gestion courante par habitant demeurent sans commune mesure avec ceux de la moyenne des communes de la strate, et se situent à plus de 2,3 fois au-dessus,
- Cette « *richesse* » historique, née du tissu industriel local, est aujourd'hui pérennisée par le mécanisme de l'attribution de compensation versé par la Métropole,
- L'attribution de compensation représente en 2019 près de 75% des produits de gestion courante de la commune.

Un « *maintien* » sans doute provisoire des recettes :

Ce maintien permet d'envisager avec plus de sérénité, les menaces pesant depuis 2019 sur une part significative des bases de taxe foncière (Démantèlement industriel) et de manière induite sur le produit global de la fiscalité locale (Incidence nette de ce démantèlement).

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à environ **45 000 000 €** hors produits financiers et exceptionnels.

La commune de Berre l'Étang n'envisage donc pas d'augmenter la pression fiscale sur les ménages (TFB, TFNB).

De plus, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est à noter que la Commune a voté le 18 juillet 2019 plusieurs taux d'exonération selon la situation des locaux d'habitation de 25 %, 30 %, 45 % ou 60 % sur la part de fiscalité lui revenant et applicable en 2020.

84 % des locaux d'habitation situés sur le territoire de Berre l'Étang se sont ainsi trouvés éligibles à l'une ou l'autre des exonérations.

La gestion rigoureuse des finances communales depuis trois ans ont donc permis d'offrir aux propriétaires des logements cette économie d'impôts, et de continuer les politiques ambitieuses de la ville, malgré la réduction de près de **325 000 €** de recettes de sa principale fiscalité.

Comparaison des recettes fiscales de la commune entre 2017 et 2020

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020 / 2019 en %
<i>en milliers d'€</i>					
Fiscalité Directe locale (TH TF)	6 721	6 881	7 323	6 975	%
AC	34 240	34 640	34 678	34 678	0
DSC	870	0	0	0	0
Autres (FNGIR, TA, ...)	627	627	721	537	0
TOTAL	42 458	42 148	42 722	42 190	-1 %

Au niveau de l'**Attribution de Compensation**, la somme de **34 678 238 €** a été confirmée par la Métropole qui a intégré à partir de 2018 la DSC d'un montant de **867 422.29 €** et à partir de 2019 le montant des charges de la compétence GEMAPI transférée pour **38 116 €**.

Évolution des versements de la DGF et de la DSU

en milliers d'€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire	1 611,16	1 285,09	391,09	130,36	0	0	0	0
Dotation de Solidarité Urbaine	231,64	231,64	231,64	231,64	208,47	173,72	173,72	0
TOTAL	1 842,80	1 516,72	622,73	231,64	208,47	173,72	173,72	0
évolution des écarts	-29,30	-326,08	-894,00	-391,09	-23,17	-34,75	0	0

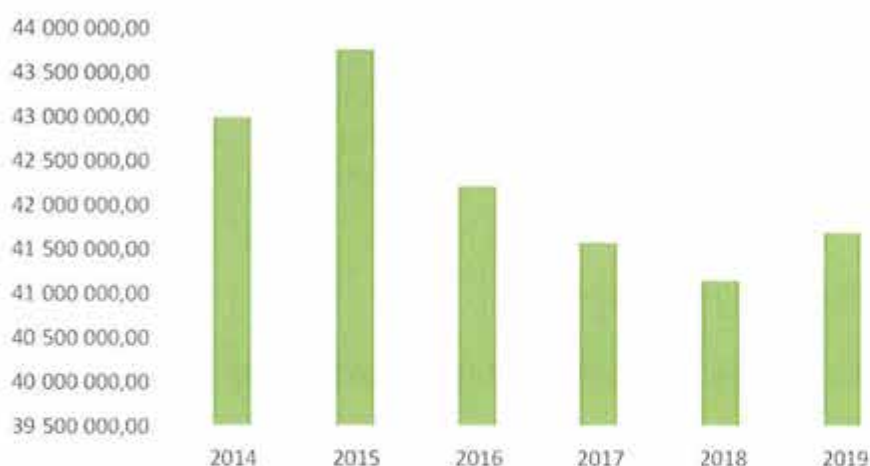


A partir de 2020, la Commune non seulement ne reçoit plus aucune dotation de l'Etat relative à la Dotation forfaitaire de fonctionnement mais continue à participer :

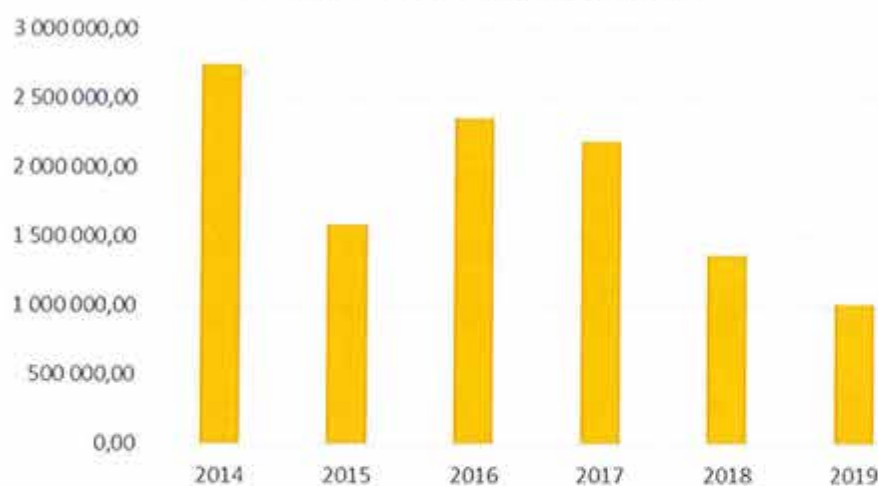
- à la **contribution au redressement des finances publiques (CRFP)** à hauteur de **965 826 €**
- au **fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)** à hauteur de près de **70 000 €** en 2019. Le montant 2020 sera connu en septembre prochain.

Ainsi entre 2019 et 2020 les recettes issues de la fiscalité et des dotations devraient passer de 42.7 M € à 42.2 M €.

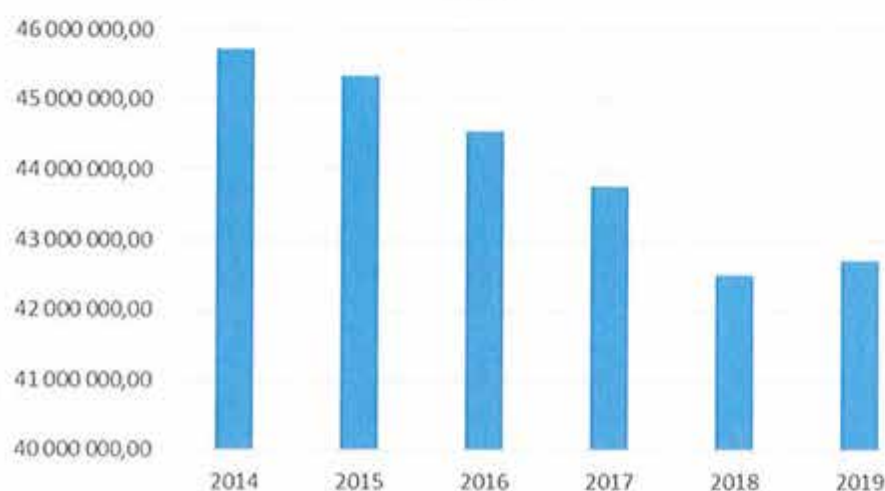
IMPOTS et TAXES



DOTATIONS et PARTICIPATIONS



TOTAL



II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La loi de programmation des finances publique fixe un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 Md€ sur 5 ans (2018/2022). Cet objectif correspond à une évolution des dépenses de 1.2 % par an. La Commune de Berre l'étang qui n'est pas concernée par la contractualisation avec l'Etat, s'insère volontairement dans la démarche en stabilisant ses dépenses de fonctionnement.

Cependant, la crise sanitaire Covid-19 a changé la donne.

Des dépenses courantes de fonctionnement en repli suite au confinement et une politique sociale plus forte:

Un niveau de service rendu en proportion du niveau exceptionnel de ressources :

- Les dépenses nettes de gestion courante par habitant sont également sans commune mesure avec celles de la moyenne des communes de la strate, et se situent en proportion à près de 2,3 fois ces dernières,

- Les charges à caractère général, ramenées à l'habitant, se situent à près de 4 fois celles de la moyenne de la strate.

Une trajectoire en baisse pour les charges à caractère général, mais juste infléchiée pour les frais de personnel :

Évolution des Dépenses réelles de fonctionnement de la commune entre 2019 et 2020

en milliers d'€	2019			2020	
	BP (1)	BP+DM (2)	Évolution en% (2)/(1)	BP (3)	Évolution en% (3)/(1)
Charges à caractère général 011	14 125	14 125	0	13 030	-1
Charges de personnel 012	21 912	21 912	0	21 404	-1
Autres charges de gestion courante 65	4 750	4 841	1	4 909	+3
Charges exceptionnelles 67	219	219	0	273	20
Total	41 006	41 915	1	40 700	-0.75

Il est à noter :

- Une baisse des charges à caractère général relative à la rationalisation des dépenses.
- Une très légère baisse des charges de personnel suite la nomination en tant que stagiaires d'un certain nombre de contractuels, de la mise en œuvre des PEC, de l'impact annuel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Une légère hausse des autres charges courantes liée aux subventions versées.
- Une hausse des charges exceptionnelles relative à une sous-estimation les années précédentes.

Cela s'inscrit dans la continuité des efforts de rationalisation des dépenses opérés par la commune sur l'ensemble de ses postes et notamment sur celles des budgets annexes.

- Le changement de politique en matière de contrats aidés en 2018 et la volonté communale d'agir fortement contre le chômage et la précarité ont conduit la Commune à recourir aux chantiers d'insertion.
Outil de cohésion économique et sociale, l'insertion par l'activité économique (IAE), qui bénéficie du soutien financier de l'Etat, permet à la commune de favoriser des contrats avec des chômeurs, prioritairement berrois, très éloignés de l'emploi, en lieu et place de contrats privés plus coûteux.
- Les charges courantes ont été réduites par une politique d'économie de gestion par exemple sur les postes « courrier », « reprographie » « diverses fournitures »...
- De plus, la modernisation des procédures telle que la dématérialisation, la mise en œuvre de nouvelles méthodologies de travail telles que le Guichet unique favorisent la maîtrise des charges.

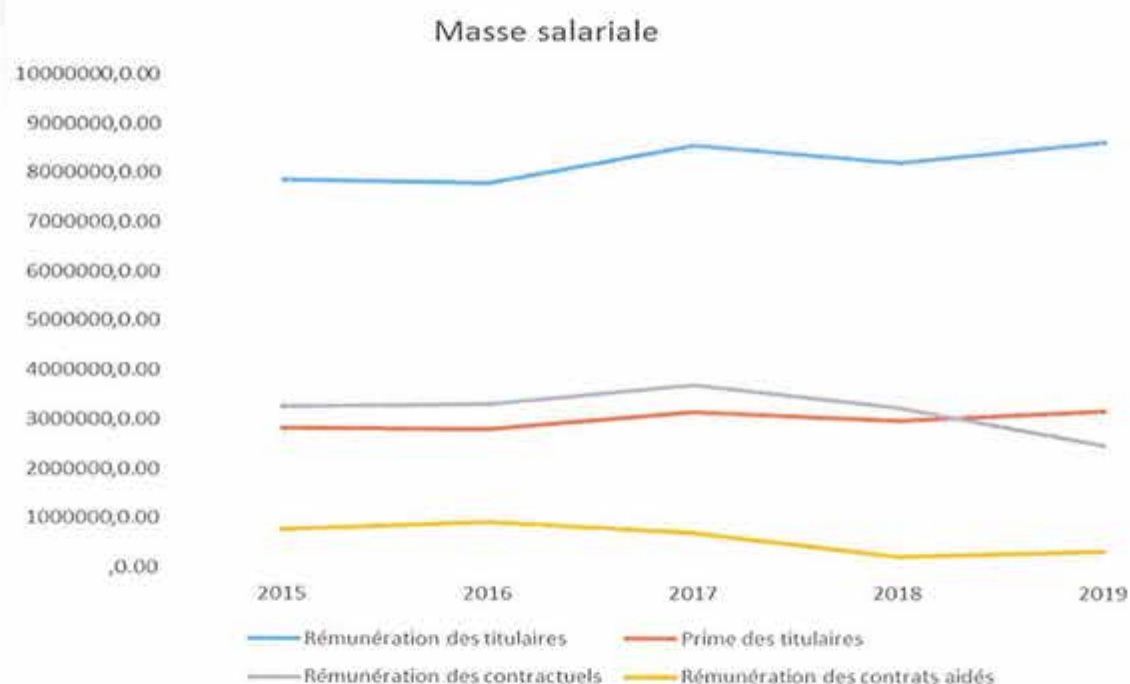
Evolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent environ 50% des dépenses réelles de fonctionnement d'une commune, ce qui explique qu'une attention particulière doit être donnée à l'analyse du chapitre 012.

Un regard particulier doit également être mis sur les effectifs.

La commune fait des efforts depuis plusieurs années afin de limiter la hausse de la masse salariale.

	Rémunération des titulaires	Primes des titulaires	Rémunération des non titulaires	Rémunération des contrats aidés
2015	7 859 887.88	2 824 395.48	3 273 713.62	777 058.97
2016	7 795 705.17	2 820 759.56	3 321 605.35	927 884.11
2017	8 569 815.88	3 155 777.31	3 697 141.12	719 085.57
2018	8 214 041.20	2 976 764.99	3 246 705.84	237 826.31
2019	8 625 734.57	3 172 431.41	2 491 443.71	344 137.93



La hausse de la rémunération des titulaires se poursuit avec une augmentation de 5% entre 2018 et 2019 ce qui correspond à une nouvelle vague de nominations d'agents contractuels. En parallèle la rémunération de ceux-ci a diminué de 755 262 euros.

Même si le montant consacré aux contrats aidés n'est pas revenu au niveau de 2016 et 2017, nous constatons une hausse de 44.70% soit 106 311.62 euros.

1. La structure des effectifs

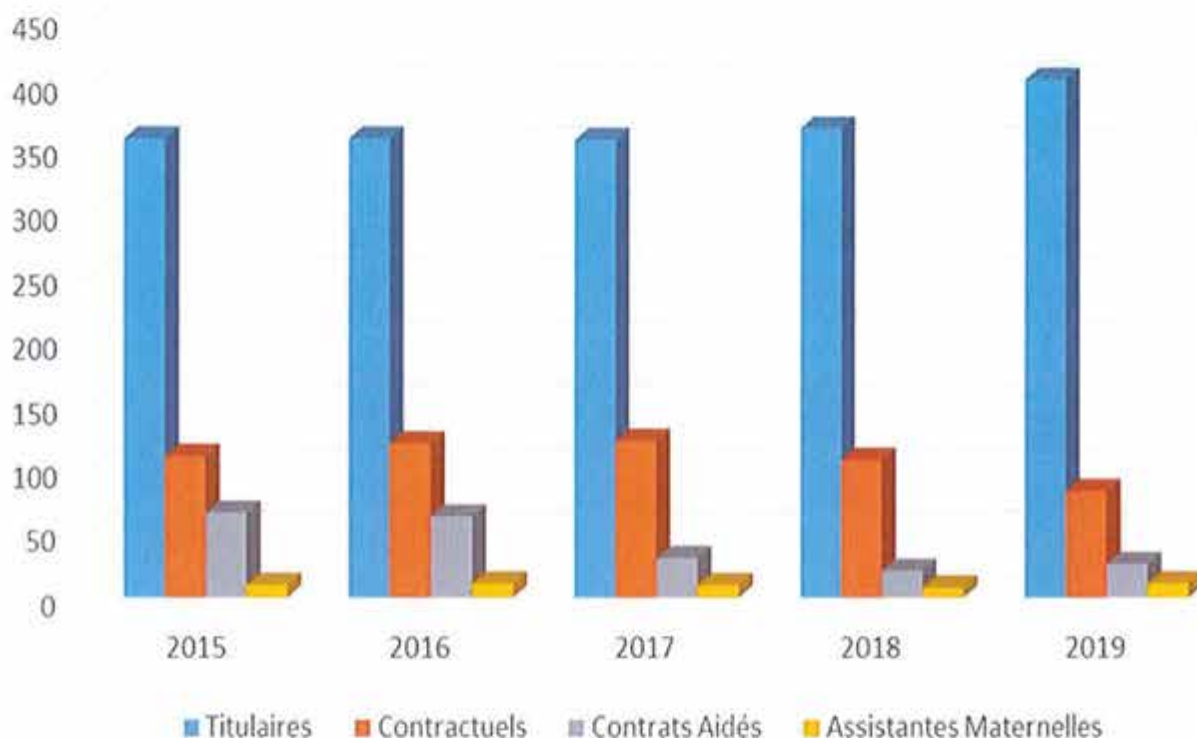
Globalement et depuis plusieurs années, nous pouvons constater une baisse des effectifs notamment concernant les contractuels et les contrats aidés. Ce mouvement s'est poursuivi en 2019.

Reste que de manière générale les effectifs ont augmenté : trois postes d'assistantes maternelles ont été

pourvus, le nombre de contrats aidés est reparti à la hausse et surtout la baisse du nombre de titulaires n'est pas intégralement compensée par la baisse du nombre de contractuels.

	Titulaires	Contractuels	Contrats Aidés	Assistentes Maternelles	Total
2015	357	110	66	10	543
2016	357	120	63	11	551
2017	356	122	31	10	519
2018	365	107	21	8	501
2019	403	83	26	11	523

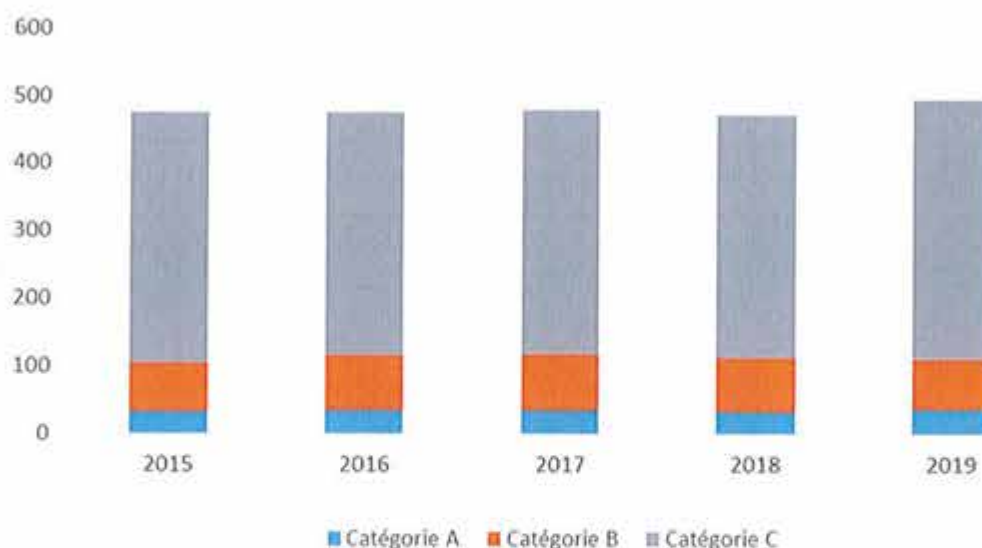
Evolution des effectifs



Des effectifs permanents en hausse de 4.66%, notamment au niveau des catégories C.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total (hors PEC et hors Assistantes maternelles)
2015	32	73	371	467
2016	35	80	361	477
2017	34	83	362	478
2018	33	80	359	472
2019	36	75	383	494

Effectifs par catégories



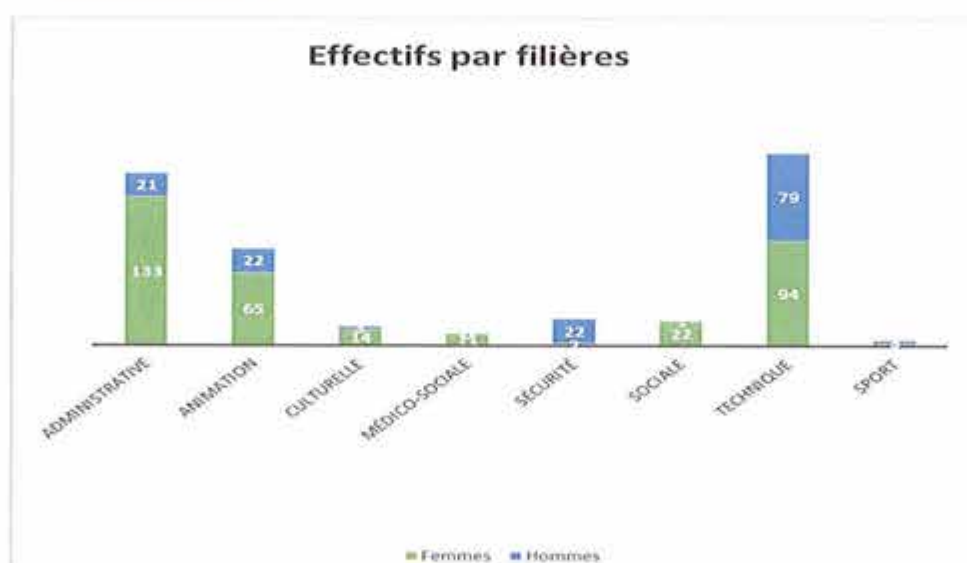
Les effectifs de catégorie C représentent **77.53%**, ceux de catégorie B **15.18%** et enfin ceux de catégorie A **7.29%**.

Ces proportions sont tout à fait classiques dans des collectivités comme les nôtres.

Deux filières sont représentées particulièrement ce qui est tout à fait classique dans les communes de strates similaires.

Filières	Femmes	Hommes	Total
administrative	133	21	154
animation	65	22	87
culturelle	14	3	17
médico-sociale	11	0	11
sécurité	2	22	24
sociale	22	1	23
technique	94	79	173
sport	2	3	5

Effectifs par filières

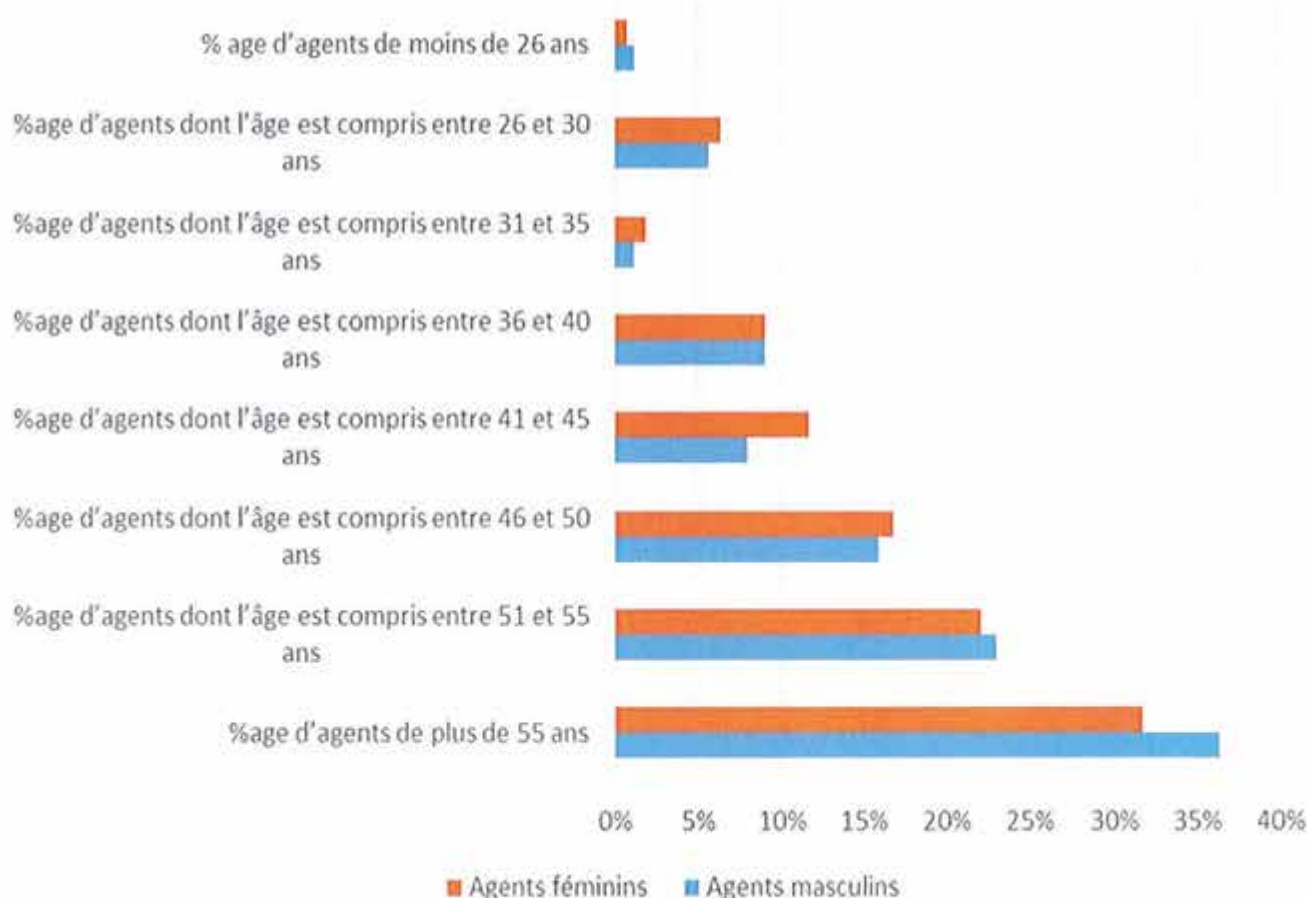


L'âge des agents

La commune a globalement une moyenne d'âge assez élevée.

	Agents masculins	Agents féminins
%âge d'agents de plus de 55 ans	36%	32%
%âge d'agents dont l'âge est compris entre 51 et 55 ans	23%	22%
%âge d'agents dont l'âge est compris entre 46 et 50 ans	16%	17%
%âge d'agents dont l'âge est compris entre 41 et 45 ans	8%	12%
%âge d'agents dont l'âge est compris entre 36 et 40 ans	9%	9%
%âge d'agents dont l'âge est compris entre 31 et 35 ans	1%	2%
%âge d'agents dont l'âge est compris entre 26 et 30 ans	6%	6%
% âge d'agents de moins de 26 ans	1%	1%

pyramide des âges



59% des agents chez les hommes et 54% chez les femmes ont plus de 50 ans.

Nous n'avons, à l'inverse, dans nos effectifs que 7% de moins de 30 ans.

2. Le temps de travail

Les services municipaux n'ont pas tous la même organisation au niveau du temps de travail. Reste que les agents travaillent tous la même durée sur l'année, que celle-ci soit annualisée ou organisée sur des cycles de travail hebdomadaires.

Une réflexion est engagée afin de rendre l'organisation des plannings davantage en adéquation avec les besoins des administrés et du service public.

Une des dispositions la plus emblématique de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est parue au Journal officiel du 7 août 2019 concerne la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1 607 heures).

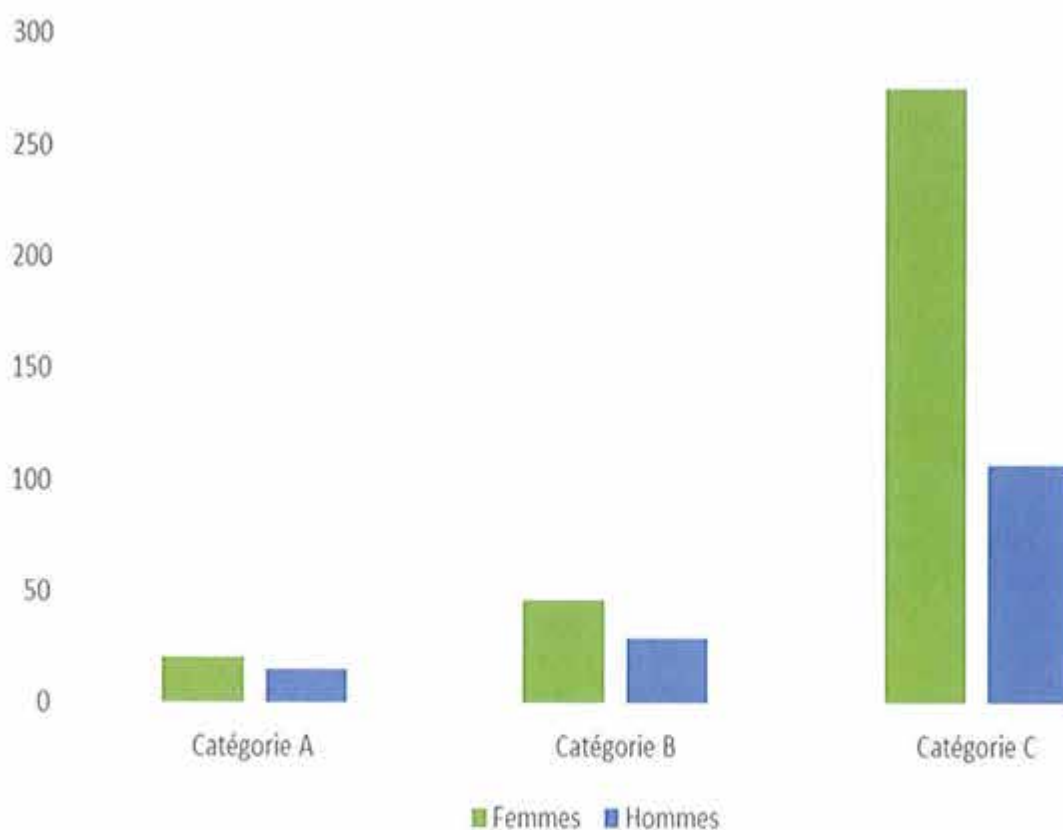
L'abrogation des régimes dérogatoires imposera aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social de nouveaux cycles de travail. Elles disposeront pour ce faire d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021.

Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition soit au plus tard le 1er janvier 2020.

3. Egalité entre les hommes et les femmes

57.57% des agents de catégories A sont des femmes ainsi que 60% des agents de catégorie B.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	21	46	276	343
Hommes	15	29	108	151



La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est parue au Journal officiel du 7 août 2019.

Une centaine de dispositions nouvelles sont applicables pour :

- **une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines**

- ✓ pour donner plus de confiance et d'autonomie aux employeurs publics ;
- ✓ pour fluidifier le dialogue social ;
- ✓ pour mieux répondre aux besoins de compétences au sein des services publics ;
 - création d'une instance unique pour le dialogue social
 - suppression de l'examen préalable des demandes de mutation
 - harmonisation du temps de travail dans la fonction publique et avec le secteur privé (1 607 heures) à compter de 2020
 - reconnaissance du mérite individuel et collectif
 - recours aux contrats
 - organisation des concours nationaux à affectation locale
 - négociations des conditions d'exercice des services publics locaux en cas de grève

- **de nouveaux droits pour les agents**

- ✓ mêmes droits que les salariés du secteur privé
- ✓ amélioration de leur conditions de travail et favoriser leur évolution professionnelle
- ✓ mieux prendre en compte leurs situations personnelles
- ✓ valoriser le mérite individuel et collectif

- **une fonction publique toujours plus exemplaire**

- ✓ pour responsabiliser les employeurs publics
- ✓ pour répondre aux attentes de transparence exprimées par les citoyens
- ✓ pour agir en faveur du renforcement de l'égalité professionnelle
- ✓ pour accompagner les agents les plus fragiles



III – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement de la ville de Berre-l'Etang pour la période 2016-2020 projetait un volume d'investissement global de près de 25 M€.

Rappel : Opérations Structurantes 2016 / 2017 / 2018 / 2019 / 2020

Projets	Coûts
Poste de police	1 366 727 €
Avenue Salengro	852 000 €
Place Joffre et Jaurès	933 971 €
Stade de l'Arc	1 462 400 €
Cosec Dojo	2 173 729 €
Guichet unique	360 000 €
Complexe Sportif Tennis	2 600 000 €
Mauran	4 703 500 €
Crèche	3 420 500 €
Plan numérique	344 040 €
Ecole Maternelle Casanova	0,00 €
Total TTC	18 216 867 €

Ainsi, en 2020 les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à **10 M€** et concernent notamment la poursuite ou la finalisation des projets suivants :

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP

Création d'une Crèche municipale dans un bâtiment réhabilité :

Une nouvelle crèche municipale sera réalisée pour un montant de travaux estimés à **3 420 000 €**. Cette AP/CP sera révisée avant le vote du BP afin de prendre en compte la nouvelle planification des travaux dont le montant reste identique.

Requalification du Hameau de Mauran :

Le Hameau de Mauran bénéficiera d'un programme de requalification de voirie et réseaux pour un montant de travaux révisé en novembre 2018 puis en 2019 à **4 703 500 €**.

Un groupement de commande pour l'eau et l'assainissement et une convention de mandat pour le pluvial ont été signés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) à hauteur de 1 000 000 € compris dans ce programme. Il convient de rappeler que les montants engagés à ce titre seront remboursés par l'AMP.

Création d'un complexe tennistique

Un complexe tennistique offrant un espace de 3 900 m², deux courts en plein air et deux courts couverts, plus un Club House de 135 m² sera réalisé pour un montant de travaux estimé à **2 600 000 €**.

Création d'un Guichet unique :

Un Guichet unique est en cours de finalisation pour un montant de **360 000 €**. Cette AP/CP sera révisée avant le vote du BP afin de prendre en compte le nouveau montant ci-dessus revu à la baisse, - 40 000 € et sera clôturé au 31/12/2020.

Plan numérique - câblage de l'ensemble des établissements scolaires et acquisition de tableaux numériques :

Ce plan qui prévoyait la mise aux normes des réseaux et notamment du câblage qui permettront un débit optimal pour le fonctionnement des tablettes et des tableaux numériques. Le montant prévu était de **352 000 €**. *Cette AP/CP sera clôturée avant le vote du BP 2020 au 31/12/2019.*

Rénovation et mise aux normes de l'office de l'école maternelle Casanova :

La création d'une salle de réfectoire et d'une cuisine pour un montant de **576 000 €**.

Cette AP/CP sera clôturée avant le vote du BP suite à l'annulation des travaux.

L'année 2020 présente un budget de transition. Cette phase intermédiaire va permettre la réflexion puis la validation d'un nouveau programme d'investissement suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2020.

De plus, la crise sanitaire du Covid-19 a considérablement ralenti l'investissement de la collectivité qui a priorisé son arbitrage sur la finalisation des opérations en cours et les études de faisabilité des futurs projets.

On notera en particulier en Investissement 2020 hors AP/CP

La Commune a décidé de procéder à l'acquisition de certaines parcelles de terrain le plus souvent dans le but de procéder à l'aménagement de parkings, de cheminements piéton et de pistes cyclables.

Le montant total des investissements relatifs **aux acquisitions foncière et études associées** s'élèvera à **1 230 000 €**.

Stade Roger Martin : Acquisition de 6 containers aménagés pour 130 000 €

Réfection de la Médiathèque Charles-Roux pour 125 000 €

Démolition de la grange de Mauran pour 120 000 €

Déploiement de la fibre tranche 2020 pour 96 000 €

Travaux divers de voirie pour 500 000 € dont 100 000 € pour la requalification des voies des lotissements rétrocedés

Plantation d'arbres et arbustes pour 90 000 €

Acquisition d'un camion grue et d'une épareuse pour 230 000 €

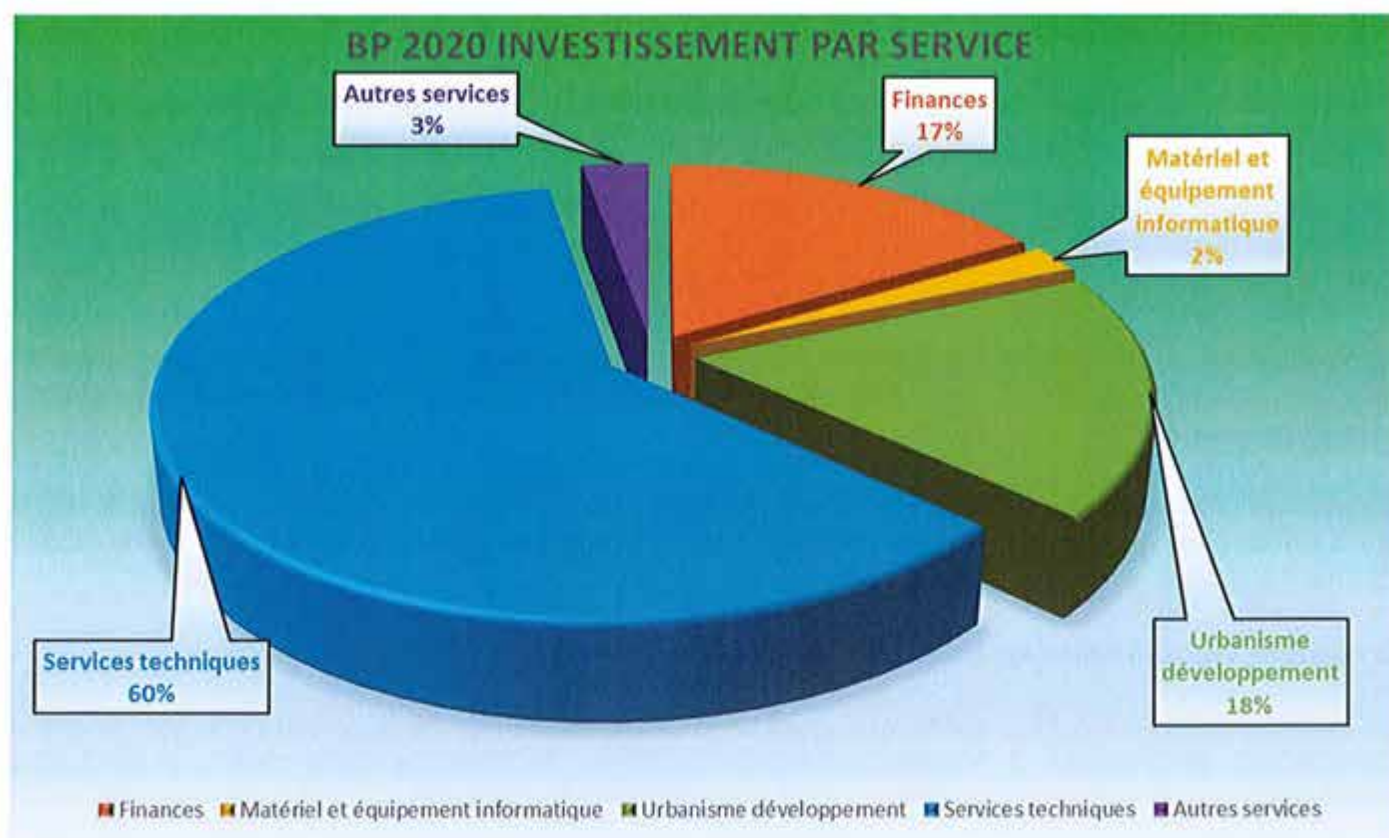
Etudes pour l'extension du cimetière ST ROCH pour 45 000 €

Etudes pour une piste cyclable pour 10 000 €

Etudes pour travaux de requalification des voiries pour 30 000 €

Etudes pour création d'un skate park et d'un pumptrack pour 10 000 €

Les principaux services à l'origine des investissements sont la direction des services Techniques, la direction de l'Urbanisme et du Développement, la direction des Finances et dans une moindre mesure le service informatique et la Commande publique.



Parts sociales :

Les Sociétés Locales d'Epargne de la Caisse d'Epargne (CEPAC) sont l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local. A ce titre elles ouvrent leur capital aux collectivités territoriales et EPCI sous réserve qu'elles ne détiennent pas plus de 20% du capital de la SLE de leur ressort.

En conséquence la commune a sollicité la CEPAC afin de souscrire en 2018 des parts sociales à hauteur de **7 200 000 €** sur son budget d'investissement. Cette orientation présente le double avantage de garantir l'usage futur de ces fonds pour des programmes d'investissement et de garantir la perception d'un intérêt annuel abondant le budget de fonctionnement à hauteur de **100 000 €**.

3 – Les recettes d'investissement

Afin de financer son programme d'investissement, la commune s'est engagée dans la recherche de partenariats financiers.

A ce titre, elle sollicitera à nouveau un Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une enveloppe d'investissement de **7.4 M€ sur 2 ans (2019/2020)**

Cette participation financière devrait permettre de financer près de 50% des dépenses d'équipement.

Les autres recettes d'investissements proviennent du fonds de compensation de la TVA à hauteur de **1 000 000 €** et de subventions issues de l'Etat et de la Région pour près de **100 000 €**.

La commune, consciente des enjeux liés aux subventions, explore de nouvelles voies de participations financières notamment auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur et de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local

Il est à noter que la commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2020 et l'investissement sera par conséquent couvert si nécessaire par l'excédent de fonctionnement.

IV – L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Les efforts engagés par la commune en terme de rationalisation des dépenses de fonctionnement se poursuivent et devraient permettre de dégager en 2019 une épargne nette de près de **3,1 M€**, en tenant compte des produits et charges exceptionnels.

Il est à souligner que le fort niveau de fonds de roulement de la commune lui permet de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Dans ce contexte, l'absence de remboursement d'intérêts et de capital de la dette implique que les trois types d'épargne sont confondus (courante, brute et nette)

La section d'investissement devrait connaître un excédent réel de près de **1,2 M€**.

Dans ce contexte, le transfert de la section de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement **n'est pas nécessaire**.

Le Budget Primitif 2020 de la Commune de Berre l'Étang devrait présenter les masses suivantes :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à **12,1 M€**

Section de Fonctionnement en suréquilibre:

Dépenses	45,5 M€
Recettes	60,3 M€